

Unité départementale de l'Oise
Z.A. de la Vatine
283, rue de Clermont
60000 Beauvais

Beauvais, le 02/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/11/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

STARTER CHANTILLY

17 rue Felix Louat
60300 Senlis

Références : IC-R/505/25-YY/VM
Code AIOT : 0100303685

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/11/2025 dans l'établissement STARTER CHANTILLY implanté RTE NATIONALE 16 ZA LE COQ CHANTANT 60270 Gouvieux. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection a été réalisée dans le cadre du Comité Opérationnel Départemental Anti-Fraude (CODAF) effectué le 25 novembre 2025.
Cette visite a été effectuée avec la brigade territoriale mobile de Chantilly.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- STARTER CHANTILLY
- RTE NATIONALE 16 ZA LE COQ CHANTANT 60270 Gouvieux

- Code AIOT : 0100303685
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société STARTER CHANTILLY exerce une activité de garage et de carrosserie au sein de son établissement implanté sur la commune de Gouvieux.

Thèmes de l'inspection :

- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative :conformité vis-à-vis du régime de classement ICPE	Code de l'environnement du 05/07/2024, article R. 511-9	Sans objet
2	Situation administrative :Conformité vis-à-vis du régime de classement ICPE	Code de l'environnement du 05/07/2024, article R. 511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les activités exercées au sein du garage STARTER CHANTILLY ne relèvent pas de la nomenclature des installations classées.

Cependant, l'inspection écrit pour demander au maire de la commune de Gouvieux d'user de son pouvoir de police pour réglementer ces activités afin d'assurer la sûreté et la salubrité publique sur sa commune.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative :conformité vis-à-vis du régime de classement ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 05/07/2024, article R. 511-9
Thème(s) : Situation administrative, Classification de l'installation
Prescription contrôlée : La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Rubrique 2712 : Installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.

1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m².....E (Enregistrement)

2. Dans le cas d'autres moyens de transports hors d'usage autres que ceux visés au 1. et 3., la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 50 m².....A (Autorisation)

3. Dans le cas de déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport tels que définis à l'article R. 543-297 du code de l'environnement :

a) Pour l'entreposage, la surface de l'installation étant supérieure à 150 m².....E (Enregistrement)

b) Pour la dépollution, le démontage ou la découpe.....E (Enregistrement)

Constats :

L'inspection a constaté, sur le site du Garage STARTER CHANTILLY, la présence de 5 camionnettes dont certains organes tels que les moteurs, les pare-brises, les pédales de frein, d'embrayage et d'accélération, les roues ont été démantelés.

Malgré les constats mentionnés ci-dessus, l'exploitant a indiqué que ces véhicules ne sont pas des véhicules hors d'usage (VHU). Il a présenté les certificats de cession des véhicules cités ci-dessus afin de corroborer ses propos.

Suivant ces documents, ces véhicules appartiennent à la société LEASEPLAN FRANCE SAS (filiale de la société GÉNÉRALE), et ont été cédés au garage STARTER CHANTILLY.

Par ailleurs, l'exploitant a indiqué que la société LEASEPLAN FRANCE SAS louait ces véhicules à la société AMAZON.

Les véhicules cédés sont réparés sur le site puis revendus à des tiers.

Par ailleurs, l'inspection a observé la présence de 4 véhicules sur le site de Gouvieux ayant toutes les caractéristiques d'un VHU.

Cependant, l'exploitant a indiqué que ces véhicules appartiennent à des clients, et sont en cours de réparation.

L'inspection a constaté la présence de moteurs dans un conteneur et sur le sol sans aucune rétention.

Le sol sur lequel sont disposés les moteurs est recouvert d'enrobés.

Il ressort des constats de l'inspection que les activités exercées sur le site de Gouvieux ne relèvent pas de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Elles ne sont pas non plus classées sous cette rubrique.

Il est demandé au maire de la commune de Gouvieux d'user de son pouvoir de police pour les réglementer en vue d'assurer la sûreté et la salubrité publique sur sa commune.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Situation administrative : Conformité vis-à-vis du régime de classement ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 05/07/2024, article R. 511-9

Thème(s) : Situation administrative, Classification de l'installation

Prescription contrôlée :

La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Rubrique 2930 :

Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosseries et tôlerie :

1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant :

a) Supérieure à 5000 m².....E (Enregistrement)

b) Supérieure à 2000 m², mais inférieure ou égale à 5000 m².....DC (Déclaration avec contrôle périodique)

2. Vernis, peinture, apprêt (application, cuisson, séchage de) sur véhicules et engins à moteur, la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée étant :

a) Supérieure à 100 kg/j.....E (Enregistrement)

b) Supérieure à 10 kg/j, mais inférieure ou égale à 100 kg/j.....DC (Déclaration avec contrôle périodique)

Constats :

Suivant des informations fournies par l'exploitant, la superficie totale de son établissement (garage, bureaux, extérieur) est d'environ 1 500 m².

La surface totale d'emprise de l'établissement étant inférieure à 2 000 m², il s'ensuit que son activité garage n'est pas classée sous la rubrique 2930-1b (DC).

Par ailleurs, la quantité de peinture utilisée dans le cadre de son activité de carrosserie est de 5 kg répartie sur une période allant de 2 à 3 semaines.

Aussi, l'activité de carrosserie n'est pas non plus classée sous la rubrique 2930-2b (DC).

Il ressort des constats de l'inspection que les activités exercées sur le site de Gouvieux ne sont pas classées sous la rubrique 2930 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il est demandé au maire de la commune de Gouvieux d'user de son pouvoir de police pour les

réglementer en vue d'assurer la sûreté et la salubrité publique sur sa commune.

Type de suites proposées : Sans suite